



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 11 août 2016, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des
Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), que le Gouvernement du Pérou a, par le décret suprême n° 008-2016-DE publié le 23 juillet 2016, institué un Registre national des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Ce Registre est conservé et tenu à jour par le Comité national pour la recherche et le développement dans le domaine aérospatial (CONIDA).

